



WATERLOO

SEANCE DU 22/03/2021
PROCES-VERBAL
3/2021

PRESENTS : Madame Florence Reuter, Bourgmestre-Présidente ;

Monsieur Cédric Tumelaire, Monsieur Brian Grillmaier, Monsieur Alain Schlösser, Madame Célinie Leman-Brabant, Madame Aisling D'Hooghe, Madame Bernadette Delange-Raeymaekers, Echevin(e)(s) ;

Monsieur Etienne Verdin, Président du C.P.A.S. ;

Madame Claire Bertrand - Van Dongen , Madame Penina Soudry-Benzennou, Madame Bénédicte Colla-Vander Borght, Monsieur Raphaël Szuma, Madame Nathalie Thonon, Monsieur Marc Vanrysselberghe, Monsieur Jad Touimi-Benjelloun, Monsieur Jean Ruwet, Madame Catherine Detry, Madame Maria-Pia Janssens, Madame Aurélie Naud, Monsieur Janusz Linkowski, Madame Jacqueline Detroz, Monsieur Jean-Michel Cassiers, Monsieur Didier Londes, Madame Georgette Léger, Monsieur Philippe Hermant, Madame Coralie Van Bever, Madame Fiorella Iezzi, Madame Cindy Dequesne, Monsieur Gérard Dayse, Monsieur Iyad Alamat, Madame Fabienne Marcelis, Conseiller(e)s.

Monsieur Fernand Flabat, Directeur général.

ABSENT(S) (EXCUSE(E)(S)) :

Le Conseil communal s'est tenu en vidéoconférence (Via Zoom) en application du décret wallon du 30/09/2020.

L'application des dispositions de l'article 40 du Règlement d'ordre intérieur, au vu des circonstances et de la tenue de la séance en vidéoconférence, se fera comme suit : chaque groupe politique a marqué son accord pour voter par groupe politique sur décision collégiale.

Il n'y a donc, de ce fait, pas de tirage au sort du premier votant.

Le CONSEIL COMMUNAL est légalement réuni à 20h05 et procède à l'examen des points mentionnés ci-après.

SÉANCE PUBLIQUE

1. Procès-verbal - Assemblée n°2 du 22 février 2021 - Approbation.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu le procès-verbal de l'Assemblée n° 2 du 22 février 2021;

APPROUVE A L'UNANIMITE

Le procès-verbal de l'Assemblée n° 2 du 22 février 2021.

2. Environnement - Asbl Contrat de Rivière Dyle-Gette - Désignation d'un délégué communal - Modification - Décision.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu sa délibération n° 3 du 25 février 2019 par laquelle l'Assemblée a désigné :

- Monsieur Cédric TUMELAIRE, échevin, comme représentant de la Commune de Waterloo à l'Assemblée Générale (dénommée Comité de Rivière) de l'asbl Contrat de Rivière Dyle-Gette, en qualité de membre effectif ;

Vu le changement de compétences des échevins en date du 23 février 2021 ;

Vu que Monsieur Alain Schlösser est devenu échevin de la Transition écologique ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article unique : de désigner Monsieur Alain SCLHOSSER, Échevin, comme représentant de la Commune de Waterloo à l'Assemblée Générale (dénommée Comité de Rivière) de l'asbl Contrat de Rivière Dyle-Gette, en qualité de membre effectif.

3. Environnement - Asbl Contrat de Rivière Senne - Désignation des délégués communaux - Modification - Décision.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu sa délibération n° 9 du 28 janvier 2019 par laquelle l'Assemblée a désigné :

- Monsieur Cédric TUMELAIRE, Echevin, comme représentant de la Commune de Waterloo à l'Assemblée Générale (dénommée Comité de Rivière) de l'asbl Contrat de Rivière Senne, en qualité de membre effectif ;

- Mademoiselle [REDACTED] service Eco-conseil, comme représentante de la Commune de Waterloo à l'Assemblée Générale (dénommée Comité de Rivière) de l'asbl Contrat de Rivière Senne, en qualité de membre suppléant ;

Vu le changement de compétences des échevins en date du 23 février 2021 ;

Vu que Monsieur Alain Schlosser est devenu échevin de la Transition écologique ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article unique : de désigner

- Monsieur Alain SCHLOSSER, Échevin, comme représentant de la Commune de Waterloo à l'Assemblée Générale (dénommée Comité de Rivière) de l'asbl Contrat de Rivière Senne, en qualité de membre effectif ;

- Mademoiselle [REDACTED] Cellule Cadre de Vie, comme représentante de la Commune de Waterloo à l'Assemblée Générale (dénommée Comité de Rivière) de l'asbl Contrat de Rivière Senne, en qualité de membre suppléant.

4. Travaux - Lotissement "Champ du Roussart" - Acquisition à titre gratuit d'une zone verte, des assiettes de voiries dénommées "avenue de la Licorne" et "avenue du Centaure" ainsi que d'une partie d'un piétonnier dans un but d'utilité publique - Projet d'acte actualisé - Approbation.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Revu sa délibération n° 5 prise par l'Assemblée en séance du 29 août 2016;

Vu sa délibération n° 11 prise par l'Assemblée en séance du 17 septembre 1990 relative à l'ouverture de rue dans le cadre du lotissement « Champ du Roussart » couvrant les terrains sis avenue du Verseau ;

Vu le permis de lotir délivré à [REDACTED] par le Collège des Bourgmestres et Echevins en date du 28 décembre 1990 concernant notamment les voiries ;

Vu le procès-verbal de réception provisoire établi en date du 28 février 1992;

Considérant que les travaux de voirie ont fait l'objet d'une réception définitive tacite actée par l'Assemblée en séance du 12 septembre 2014 ;

Vu la promesse de cession établie en date du 20 juin 2014 ;

Vu le procès-verbal de mesurage établi en date du 23 novembre 2004 par [REDACTED], Géomètre-Expert, pour les biens à céder, cadastrés ou l'ayant été 4ème division section N, détaillés comme suit :

A) n° 690/2, 576D et 575C, étant une zone verte d'une superficie de 38 ares 63 centiares, propriété de la [REDACTED] ;

B) n° 690B2, étant l'avenue de la Licorne et une partie de l'avenue du Centaure d'une superficie de 30 ares, propriété de la [REDACTED] ;

C) n° 695K, étant une partie de l'avenue du Centaure ainsi que d'un piétonnier d'une superficie de 8 ares 9 centiares, propriété de la [REDACTED] ;

Vu la délibération n° 19 prise par le Collège communal en séance du 10 octobre 2014;

Vu sa délibération n° 5 prise en séance du 20 mars 2017 par laquelle l'Assemblée a notamment approuvé la prise en charge des démarches et frais relatifs à la passation des actes notariés indispensables à la reprise des ouvrages relatifs aux lotissements dont la réception provisoire est antérieure à l'année 2005;

Considérant que par reprise des ouvrages, il faut entendre la cession à la Commune de la propriété quitte et libre de toutes charges des terrains sur lesquels ont été réalisés les travaux de voiries et leur équipement ainsi que les zones vertes;

Considérant le constat de l'occupation riveraine de parcelles situées en zones non constructibles du lotissement, dans des zones dites "vertes", empêchant ainsi la poursuite du dossier de cession des voiries et piétonnier à la Commune;

Considérant qu'à ce jour, la situation a été régularisée;

Vu le projet d'acte authentique actualisé, établi par le [REDACTED]

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 : De retirer la délibération n° 5 prise par l'Assemblée en séance du 29 août 2016 et de la remplacer par les dispositions suivantes :

Article 2 : L'acquisition des parcelles cadastrées ou l'ayant été 4ème division section N, n° 690/2, 576D et 575C (zone verte d'une superficie de 38 a 63 ca), n° 690B2 (assiette de voirie dénommée "avenue de la Licorne" et partie de l'assiette de voirie dénommée "avenue du Centaure" d'une superficie de 30 a), n° 695K (partie de l'assiette de voirie dénommée "avenue du Centaure" ainsi qu'une partie d'un piétonnier d'une superficie de 8 a 9 ca), en vue d'être intégrées dans le domaine public.

Article 3 : La présente acquisition est consentie et acceptée à titre gratuit.

Article 4 : D'approuver le projet d'acte authentique d'acquisition actualisé, établi par le [REDACTED], tel qu'annexé à la présente délibération.

5. Travaux - Lotissement "Florida" - Acquisition à titre gratuit des assiettes de voiries dénommées "rue de l'Ontario" et "clos du Québec" ainsi que d'une partie du sentier de Rhode, dans un but d'utilité publique - Projet d'acte - Approbation.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu sa délibération n° 13 prise par l'Assemblée en séance du 1er avril 1989 relative à l'ouverture de rues dans le cadre du lotissement "Florida";

Vu le permis de lotir délivré le 21 août 1989 par le Collège des Bourgmestre et Echevins à [REDACTED]

Vu le procès-verbal de réception provisoire établi en date du 23 novembre 1990;

Considérant que les travaux de voirie ont fait l'objet d'une réception définitive tacite actée par le Collège communal en séance du 12 septembre 2014;

Vu la promesse de cession établie le 26 mai 2014;

Vu le procès-verbal de mesurage établi en date du 27 septembre 2005 par [REDACTED], Géomètre-Expert, pour les biens à céder, à savoir, les assiettes de voiries dénommées "clos du Québec" et "rue de l'Ontario" ainsi qu'une partie du sentier de Rhode aboutissant à la drève des Dix Mètres, cadastrés ou l'ayant été 2ème

division section G n°s 688B et 688R, d'une superficie totale de 6.829,00 m², soit 68 ares 29 centiares;

Vu la délibération n° 20 prise par le Collège communal en séance du 10 octobre 2014;

Vu sa délibération n° 5 du 20 mars 2017 par laquelle l'Assemblée a notamment approuvé la prise en charge des démarches et frais relatifs à la passation des actes notariés indispensables à la reprise des ouvrages relatifs aux lotissements dont la réception provisoire est antérieure à l'année 2005;

Vu le projet d'acte authentique établi par le notaire [REDACTED];

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 : L'acquisition des assiettes de voiries dénommées "rue de l'Ontario" et "clos du Québec" ainsi que d'une partie du sentier de Rhode aboutissant à la drève des Dix Mètres, cadastrés ou l'ayant été 2ème division section G n°s 688B et 688R, d'une superficie totale de 6.829,00 m², soit 68 ares 29 centiares, en vue d'être intégrées dans le domaine public.

Article 2 : La présente acquisition est consentie et acceptée à titre gratuit.

Article 3 : D'approuver le projet d'acte authentique d'acquisition établi par le notaire [REDACTED], tel qu'annexé à la présente délibération.

6. Cellule commandes publiques - Service Cadre de Vie - Aménagement de confort et de sécurisation du réseau cyclable à points noeuds sur la Commune de Waterloo - Drève de la Meute - Choix du mode de passation et fixation des conditions du marché.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-30 et L1222-3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver, hors taxe sur la valeur ajoutée, est inférieure aux montants fixés par le Roi) ;

Vu la loi du 16 février 2017 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'arrêté modificatif du 22 juin 2017 ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la demande de subside introduite dans le cadre du subventionnement des communes du Brabant wallon pour des travaux et/ou l'acquisition de matériel permettant la création et/ou l'amélioration de cheminements cyclables

en date du 26 juin 2020 ;

Vu le courrier reçu de la Province du Brabant Wallon en date du 4 janvier 2021 nous informant de l'octroi d'une subvention de 65.903,38 €, soit 80% du montant des travaux estimés à 70.000 € TVAC ;

Considérant la nécessité de lancer une procédure de marché public dans le but de réaliser lesdits travaux ;

Vu le cahier spécial des charges, ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant que le montant estimé dudit marché s'élève approximativement à 69.500 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer ce marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que des crédits nécessaires à cette dépense sont disponibles à l'article 421/735-60 :20210057.2021 du service extraordinaire du budget 2021 ;

Vu l'avis de légalité établi en vertu de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation par le Directeur financier f.f. ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 : Qu'il sera passé un marché de travaux ayant pour objet l'aménagement de confort et de sécurisation du réseau cyclable à points noeuds sur la commune de Waterloo pour la Drève de la Meute. Le montant estimé de la dépense s'élève approximativement à 69.500 € TVAC. Le montant de cette estimation a une valeur d'indication, sans plus.

Article 2 : Que le marché dont il est question à l'article 1er sera passé par procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : Que le marché dont il est question à l'article 1er sera régi :

- d'une part, par l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, dans son ensemble ;
- et d'autre part, par le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

7. Cellule commandes publiques - Service Travaux - Ecole communale de Mont-Saint-Jean - Remplacement de la toiture de l'aile E - Choix du mode de passation et fixation des conditions du marché.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-30 et L1222-3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver, hors taxe sur la valeur ajoutée, est inférieure aux montants fixés par le Roi) ;

Vu la loi du 16 février 2017 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications

ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'arrêté modificatif du 22 juin 2017 ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant la nécessité de procéder au remplacement de la toiture de l'aile E de l'école communale de Mont Saint Jean ;

Vu le cahier spécial des charges, ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant que le montant estimé dudit marché s'élève approximativement à 40.200 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer ce marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que des crédits nécessaires à cette dépense sont disponibles à l'article 72220/723-60:20200013.2021 du service extraordinaire du budget 2021 ;

Vu l'avis de légalité établi en vertu de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation par le Directeur financier f.f. ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 : Qu'il sera passé un marché de travaux ayant pour objet le remplacement de la toiture de l'aile E de l'école communale de Mont Saint Jean. Le montant estimé de la dépense s'élève approximativement à 40.200 € TVAC. Le montant de cette estimation a une valeur d'indication, sans plus.

Article 2 : Que le marché dont il est question à l'article 1er sera passé par procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : Que le marché dont il est question à l'article 1er sera régi :

- d'une part, par l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, dans son ensemble ;
- et d'autre part, par le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

8. Cellule commandes publiques - Service Travaux - Contrat de maintenance et de dépannage pour les 2 ascenseurs de l'immeuble de logements communaux situé chaussée de Bruxelles n°141 - Période du 1er juin 2021 au 31 mai 2022 - Choix du mode de passation et fixation des conditions du marché.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-30 et L1222-3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver,

hors taxe sur la valeur ajoutée, est inférieure aux montants fixés par le Roi) ;

Vu la loi du 16 février 2017 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'arrêté modificatif du 22 juin 2017 ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant la nécessité de passer un marché afin d'assurer l'entretien et le dépannage éventuel des ascenseurs des logements situés chaussée de Bruxelles n°141 ;

Considérant qu'il est proposé de passer pour un an, pour la période allant du 1er juin 2021 au 31 mai 2022, avec, toutefois, la possibilité de le proroger trois fois ;

Vu le cahier spécial des charges, ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant que le montant estimé dudit marché s'élève approximativement à 3.450 €HTVA par an ;

Considérant que, s'il est prorogé trois fois, l'estimation totalisera 13.800 € HTVA, soit 16.698 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer ce marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que des crédits nécessaires à la dépense pour cette année sont disponibles à l'article 92211/125-06 du service ordinaire du budget 2021 et seront prévus au même article des budgets de 2022, 2023 et 2024 ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 : Qu'il sera passé un marché de services ayant pour objet la passation d'un contrat de maintenance et de dépannage pour les 2 ascenseurs de l'immeuble de logements communaux situé chaussée de Bruxelles n°141 pour la période allant du 1er juin 2021 au 31 mai 2022. Ce marché sera prorogable jusqu'à trois fois. Le montant estimé de la dépense s'élève approximativement à 4.174,50 € TVAC par an, soit 16.698 € TVAC en cas de prorogation. Le montant de cette estimation a une valeur d'indication, sans plus.

Article 2 : Que le marché dont il est question à l'article 1er sera passé par procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : Que le marché dont il est question à l'article 1er sera régi :

- d'une part, par l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, dans son ensemble ;
- et d'autre part, par le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

fixation des conditions de l'appel à concurrence - Prise d'acte.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu notamment les articles L1122-30 et L1222-3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux concessions transposant la directive 2014/23 sur l'attribution des contrats de concession ;

Considérant que le Collège communal a décidé, en sa séance du 1er mars 2021, de proposer au Conseil communal de révoquer le contrat de gestion entre la commune de Waterloo et l'ASBL Waterloo sports ;

Considérant que le Collège communal a également décidé de proposer au Conseil communal que les activités d'exploitation des activités tennistiques (y compris les terrains de padel) et l'Horeca (club house du Waterloo Tennis) soient gérées dans le cadre d'une concession de service public ;

Considérant que ladite concession ne pourra être attribuée qu'après l'approbation de cette dernière par le Conseil communal ;

Considérant que le montant de ladite concession se trouvera en-dessous du seuil prévu par la loi, qu'elle est donc hors de son champ d'application ;

Considérant que, dans le cadre des débats, la Bourgmestre a précisé que l'urgence visée à l'article L1222-8 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et autorisant le Collège à décider du principe de la mise en concession et de fixer les conditions de l'appel à concurrence se justifie par le fait de permettre dans les meilleures conditions la reprise d'activités dont le redémarrage est déjà rendu incertain par la situation sanitaire en cours ;

Considérant que la Bourgmestre a également précisé, lors des débats, la nécessité de permettre la reprise, dans les meilleurs délais, des infrastructures précitées, suite à la révocation du contrat de gestion entre la Commune de Waterloo et l'ASBL Waterloo Sports ;

Considérant que la Bourgmestre a également mentionné, lors des débats, que l'urgence se justifie par le fait que la saison tennistique aurait été déjà bien entamée si la procédure de consultation en vue de la de mise en concession n'avait pas été lancée par le Collège vu qu'il y aurait eu beaucoup moins d'intérêt pour un repreneur éventuel ;

Considérant que les principes généraux relatifs à la consultation seront néanmoins respectés ;

Considérant qu'il est proposé de procéder à une consultation telle que dans le cas d'une procédure négociée sans publication préalable ;

Vu le cahier spécial des charges, ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération, lequel a fait l'objet d'une vérification par un avocat ;

PREND ACTE

Article unique : Du mode de passation et des conditions de l'appel à concurrence de la concession de services ayant pour objet les infrastructures tennistiques et HORECA de la commune de Waterloo.

10. Finances - Budget 2021 - Réformation du Ministre des Pouvoirs locaux - Information.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L3311-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du CDLD ;

Vu l'arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux du 02 février 2021 ;

Considérant que les inscriptions budgétaires modificatives ont été exécutées dans le programme comptable ;

Vu l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Sur proposition du Collège communal ;

PREND CONNAISSANCE

De la décision du Ministre des Pouvoirs locaux, subséquentement des modifications exécutées au budget 2021.

11. Finances - Compensation fiscale octroyée aux communes et provinces wallonnes dans le cadre de la crise du Covid-19 - Suppression de certaines taxes et redevances - Décision - Année 2021.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41, 162, 170 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article L1122-30 ;

Vu la circulaire du 4 décembre 2020 relative à la compensation fiscale octroyée aux communes et provinces wallonnes dans le cadre de la crise du covid-19 ;

Vu la circulaire du 25 février 2021 relative aux mesures de soutien octroyées aux communes et provinces wallonnes dans le cadre de l'allègement de la fiscalité locale liée à la crise du covid-19 ;

Vu les mesures prises par le Conseil National de Sécurité pour limiter la propagation du virus dans la population ;

Considérant que ces mesures sont de nature à ralentir voire arrêter certaines activités commerciales, industrielles, touristiques, culturelles ;

Considérant que si, au début de la crise, étaient particulièrement touchés les secteurs de l'Horeca, des spectacles et divertissements et, dans une moindre mesure, certains commerces de détail et de services, la situation a évolué ; que les mesures contraignantes touchent ainsi, aujourd'hui, quasiment tous les commerces, indépendants et petites entreprises locales, à l'exception du secteur de l'alimentation de détail, des pharmacies et des librairies ;

Considérant les pertes financières parfois considérables liées à ce ralentissement de l'activité économique que subissent notamment les secteurs de l'Horeca, les maraîchers et ambulants, les secteurs de la culture, des spectacles, des divertissements, des sports, les forains et autres commerces de détail et de services visés par des mesures de restriction ;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter rapidement des mesures de soutien aux entreprises impactées directement ou indirectement par les décisions du Conseil national de sécurité ;

Considérant qu'en ce qui concerne la politique fiscale de la commune de Waterloo sont particulièrement visés les secteurs du commerce de détail et de l'Horeca ;

Considérant les moyens et capacités budgétaire de la commune ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de réduire voire de ne pas appliquer pour l'exercice 2021 certaines taxes et/ou redevances ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 14 octobre 2019 relative à la taxe communale sur les débits de boissons - Règlement - Exercices 2020 à 2025 ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 14 octobre 2019 relative à la taxe communale sur les véhicules affectés à l'exploitation d'un service de taxis et de location de voiture avec chauffeur - Règlement - Exercices 2020 à 2025 ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 14 octobre 2019 relative à la taxe communale sur les panneaux et supports publicitaires fixes et mobiles - Règlement - Exercices 2020 à 2025 ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 14 octobre 2019 relative à la taxe sur les locaux affectés à l'exercice d'un commerce - Règlement - Exercices 2020 à 2025 ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 18 novembre 2019 relative aux droits d'emplacement sur les marchés établis sur le domaine public - Redevance - Règlement - Exercices 2020 à 2025 ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 27 janvier 2020 relative à la redevance relative à l'occupation du domaine public par le placement de terrasses, de tables et de chaises - Règlement - Exercices 2020 à 2025 ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier en date du 3 mars 2021 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 3 mars 2021 et joint en annexe ;

Vu l'annexe à la circulaire du 4 décembre 2020, annexée à la présente délibération, reprenant l'impact financier pour notre Commune et détaillant les pertes engendrées dans les secteurs concernés;

Vu qu'il appartient au Collège communal de proposer au Conseil communal les pistes pour aider les secteurs du commerce de détail et de l'Horeca dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er :

Du principe de ne pas appliquer pour l'exercice 2021 :

- la délibération du Conseil communal en date du 14 octobre 2019 relative à la taxe communale sur les

débites de boissons - Règlement - Exercices 2020 à 2025 approuvée par le Ministre wallon des pouvoirs locaux en date du 18 novembre 2019 ;

- la délibération du Conseil communal en date du 14 octobre 2019 relative à la taxe communale sur les véhicules affectés à l'exploitation d'un service de taxis et de location de voiture avec chauffeur - Règlement - Exercices 2020 à 2025 approuvée par le Ministre wallon des pouvoirs locaux en date du 18 novembre 2019 ;
- la délibération du Conseil communal en date du 14 octobre 2019 relative à la taxe communale sur les panneaux et supports publicitaires fixes et mobiles - Règlement - Exercices 2020 à 2025 approuvée par le Ministre wallon des pouvoirs locaux en date du 18 novembre 2019 ;
- la délibération du Conseil communal en date du 27 janvier 2020 relative à la redevance relative à l'occupation du domaine public par le placement de terrasses, de tables et de chaises - Règlement - Exercices 2020 à 2025 approuvée par le Ministre wallon des pouvoirs locaux en date du 11 mars 2020 ;
- la délibération du Conseil communal en date du 18 novembre 2019 relative aux droits d'emplacement sur les marchés établis sur le domaine public - Redevance - Règlement - Exercices 2020 à 2025 - Règlement - Exercices 2020 à 2025 approuvée par le Ministre wallon des pouvoirs locaux en date du 24 décembre 2019.
- la délibération du Conseil communal en date du 14 octobre 2019 relative à la taxe sur les locaux affectés à l'exercice d'un commerce - Règlement - Exercices 2020 à 2025 approuvée par le Ministre wallon des pouvoirs locaux en date du 18 novembre 2019 en exemptant son application pour les commerces de moins de 300 m² alors que le règlement prévoit son exonération pour les commerces de moins de 150 m² ;

Article 2

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de l'accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 4

La délibération sera transmise dans le cadre des circulaires précitées à la tutelle régionale sans délais et pour le 15 avril 2021 au plus tard au SPW intérieur et Action sociale.

12. Secrétariat général - Compétences des Echevins - Désignation de l'Officier de l'Etat civil - Prise de connaissance.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu la délibération n°1 prise par le Collège communal en séance du 22 février 2021 relative aux compétences des Echevins;

Vu la délibération n°2 prise par le Collège communal en séance du 22 février 2021 relative à la désignation de Madame Bernadette Raeymaekers en qualité d'Officier de l'Etat civil;

PREND CONNAISSANCE

De la délibération n°1 prise par le Collège en séance du 22 février 2021 sur la répartition des compétences des Echevins.

De la délibération n°2 prise par le Collège en séance du 22 février 2021 portant sur la désignation de Madame Bernadette Raeymaekers en qualité d'Officier de l'Etat civil.

13. Secrétariat général - ASBL "Maison des jeunes" - Représentation de la Commune - Remplacement d'un délégué démissionnaire.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu la délibération n°30 prise par le Conseil communal en séance du 18 mars 2019 portant désignation des délégués communaux chargés de représenter la Commune de Waterloo auprès de l'ASBL "Maison de jeunes";

Vu la demande de démission de Monsieur Yassine CHEDDAD;

Après en avoir délibéré;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er: De désigner Monsieur Théo LEMPEREUR en qualité de délégué chargé de représenter la Commune de Waterloo auprès de l'ASBL Maison des jeunes en remplacement de Monsieur Yassine CHEDDAD, démissionnaire.

Article 2: La présente délibération sera transmise à l'ASBL Maison des jeunes et à son délégué.

14. Secrétariat général - Contrat de gestion entre la Commune de Waterloo et l'ASBL Waterloo Sports - Révocation.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le contrat signé entre la commune de Waterloo et l'ASBL Waterloo sports en date du 14 septembre 1998 en exécution d'une décision du Conseil communal du 6 juillet 1998 ;

Vu l'avenant au contrat précité en date du 19 juillet 2013 en exécution d'une décision du Conseil communal du 19 juillet 2013 ;

Vu la délibération du Collège en séance du 5 octobre 2020 (pt. 87) relative à la restructuration et exploitation des infrastructures sportives de la Commune de Waterloo ;

Considérant que le contrat précité a pour objet de confier à l'ASBL Waterloo sports la gestion des infrastructures sportives communales ;

Considérant toutefois que le contrat précité prévoit en son article 6 que les travaux d'équipements nouveaux et

de grosse réparation seront décidés et effectués par la commune de Waterloo ;

Considérant que le contrat précité est conclu pour une période indéterminée avec un minimum de 12 ans en application de l'avenant précité ;

Considérant que le contrat précité est conclu depuis plus de 12 ans ;

Considérant, en conséquence, que le contrat précité peut faire l'objet de modifications ou peut faire l'objet d'une révocation par le Conseil communal ;

Considérant que le contrat précité prévoit en son article 1er que le Conseil communal peut mettre fin au contrat si la gestion de l'ASBL n'est pas faite dans l'esprit de la concession ou si cette gestion s'avérait inefficace ;

Considérant le rapport d'audit de l'ASBL Waterloo sports réalisé par le directeur financier de la commune de Waterloo et porté à la connaissance du Collège communal en sa séance du 17 février 2020 ;

Considérant que ledit rapport d'audit permet de constater que le mode d'organisation décidé initialement en 1977 et revu en 1998 ne correspond plus aux spécialités actuelles d'une gestion efficiente des infrastructures sportives ;

Considérant que le Conseil communal a la possibilité de révoquer le contrat conclu entre la commune de Waterloo et l'ASBL Waterloo sports en date du 6 juillet 1998 ;

Considérant que le mode actuel de gestion regroupe diverses activités (piscine, terrains de tennis, complexes sportifs et restaurant) au sein d'une même structure ;

Considérant que les spécificités actuelles justifient de gérer ces différentes activités dans le cadre de structures spécifiques ;

Considérant que les activités de l'ASBL Waterloo sports seront réorganisées selon les modalités suivantes:

- L'exploitation de la piscine Nausicaa sera confiée à une ASBL communale ;
- L'exploitation des activités tennistiques (y compris les terrains de padel) et l'Horeca (club house du Waterloo Tennis) seront confiées à un partenaire privé dans le cadre d'une concession de service public ;
- La création d'une régie communale ordinaire pour prendre notamment en charge l'exploitation des diverses autres infrastructures sportives communales (en compris certaines activités de maintenance non spécifique de la piscine Nausicaa) ;
- Les activités extrascolaires seront reprises par la Cellule en charge de ces activités au sein de l'administration communale ;

Considérant que la régie communale ordinaire et l'ASBL en charge d'exploiter la piscine débiteront leurs activités de manière concomitante si les différentes procédures inhérentes à leur création le permettent ;

Considérant que la régie communale ordinaire prendra en charge l'exploitation des activités tennistiques et de padel dans l'attente de l'attribution de la concession de service public si la spécificité de la procédure le nécessite ;

Considérant que le personnel en charge de l'exploitation des infrastructures sportives sera transféré au sein de l'administration communale ;

Considérant qu'il appartient au Collège communal et au Conseil communal, selon leurs attributions respectives, d'affecter le personnel nécessaire à l'exploitation de la régie communale et à l'ASBL précitées ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE AVEC 25 VOIX POUR, 6 VOIX CONTRE, (ECOLOS) et (MVW) ET 0 ABSTENTION(S)

Article 1er : De révoquer le contrat de gestion entre la commune de Waterloo et l'ASBL Waterloo sports selon le timing suivant :

-Les activités d'exploitation de la piscine dès que l'ASBL à créer pour en assurer la gestion sera opérationnelle ;

-Les activités d'exploitation des diverses autres infrastructures sportives communales dès que la régie communale ordinaire sera opérationnelle ;

-Les activités d'exploitation des activités tennistiques (y compris les terrains de padel) et l'Horeca (club house du Waterloo Tennis) au stade de la sélection du concessionnaire.

Article 2 : De transmettre cette délibération à l'ASBL Waterloo sports et aux différentes administrations et services publics concernées par la révocation.

Article 3 : D'informer les partenaires de l'ASBL Waterloo sports des conséquences de la présente révocation en fonction des spécificités de chacun.

15. Secrétariat général - Piscine communale de Waterloo - Création d'une ASBL monocommunale Piscine Nausicaa - Décision de principe et statuts - Approbation.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-30, L1234-2 et L3131-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les dispositions en matière de tutelle régionale sur les actes communaux;

Vu l'arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des régies communales ;

Vu le contrat signé entre la commune de Waterloo et l'ASBL Waterloo sports en date du 14 septembre 1998 en exécution d'une décision du Conseil communal du 6 juillet 1998 ;

Vu l'avenant au contrat précité en date du 19 juillet 2013 en exécution d'une décision du Conseil communal du 19 juillet 2013 ;

Considérant que le contrat précité a pour objet de confier à l'ASBL Waterloo sports la gestion des infrastructures sportives communales ;

Considérant toutefois que le contrat précité prévoit en son article 6 que les travaux d'équipements nouveaux et de grosse réparation seront décidés et effectués par la commune de Waterloo ;

Considérant que le contrat précité est conclu pour une période indéterminée avec un minimum de 12 ans en application de l'avenant précité ;

Considérant que le contrat précité est conclu depuis plus de 12 ans ;

Considérant, en conséquence, que le contrat précité peut faire l'objet de modifications ou peut faire l'objet d'une révocation par le Conseil communal ;

Considérant que le contrat précité prévoit en son article 1^{er} que le Conseil communal peut mettre fin au contrat si la gestion de l'ASBL n'est pas faite dans l'esprit de la concession ou si cette gestion s'avérait inefficace ;

Considérant le rapport d'audit de l'ASBL Waterloo sports réalisé par le directeur financier de la commune de Waterloo et porté à la connaissance du Collège communal en sa séance du 17 février 2020 ;

Considérant que ledit rapport d'audit permet de constater que le mode d'organisation décidé initialement en 1977 et revu en 1998 ne correspond plus aux spécialités actuelles d'une gestion efficiente des infrastructures sportives ;

Considérant que le Conseil communal a la possibilité de révoquer le contrat conclu entre la commune de Waterloo et l'ASBL Waterloo sports en date du 6 juillet 1998 ;

Considérant que le Conseil communal, en sa séance du 22/03/2021 a décidé de mettre fin au contrat de gestion précité ;

Considérant que le mode actuel de gestion regroupe diverses activités (piscine, terrains de tennis, complexes sportifs et restaurant) au sein d'une même structure ;

Considérant que les spécificités actuelles justifient de gérer ces différentes activités dans le cadre de structures spécifiques ;

Considérant que la gestion d'une piscine relève de la notion d'intérêt communal ;

Considérant que l'intérêt communal permet aux autorités communales de gérer une situation spécifique au fur et à mesure qu'elle survient dans la vie quotidienne de leur communauté locale ;

Considérant que la piscine communale sise rue Théophile Delbar,33 est gérée, à ce jour, dans le cadre d'une structure sous la forme d'une ASBL gérant l'ensemble des infrastructures communales ;

Considérant que la création d'une ASBL spécifique pour gérer la piscine communale résulte de la réorganisation précitée ;

Considérant que le fait de disposer d'une ASBL pour gérer la piscine communale permet à tous les habitants de la commune de disposer d'une offre variée d'activités aquatiques s'adressant à un public de toutes générations, et qui répond à une demande sans cesse croissante autour de la natation sportive, de la natation pour se maintenir en bonne santé et de la natation dans le cadre des loisirs ;

Considérant qu'à l'échelle locale, le fait de disposer d'une ASBL pour gérer la piscine communale permet de garantir, d'une part, l'accueil des activités scolaires afin de favoriser l'apprentissage de la natation et, d'autre part, de répondre aux besoins des différents clubs et associations actifs dans le domaine ;

Considérant que les éléments exposés ci-dessus justifie l'intérêt de gérer la piscine communale dans le cadre d'une ASBL spécifique ;

Considérant que le fait de recourir à une gestion sous forme d'une ASBL permet répondre aux exigences spécifiques liées à la gestion d'une piscine ;

Considérant que, dans le cadre des débats, la Bourgmestre a rappelé les spécificités inhérentes aux horaires, à l'organisation opérationnelle et à la gestion du personnel d'une piscine, rendant sa prise en charge

particulièrement complexe pour l'administration communale et nécessitant, en conséquence, la gestion dans le cadre d'une ASBL;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE AVEC 25 VOIX POUR, 6 VOIX CONTRE, (ECOLO) et (MVW) ET 0 ABSTENTION(S)

Article 1^{er} :

De marquer son accord sur la reprise de la gestion de la piscine communale par une ASBL monocommunale spécifique dénommée Piscine Nausicaa.

Article 2 :

D'approuver les statuts de l'ASBL Piscine Nausicaa tel que repris en annexes de la présente délibération.

Article 3 :

L'ASBL Piscine Nausicaa sera mise en place au plus tard pour le 1^{er} septembre 2021.

Article 4 :

Un contrat de gestion entre la commune et l'ASBL Piscine Nausicaa sera conclu dans les 3 mois de la mise en place de l'ASBL.

Article 5 :

La présente délibération est transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle d'approbation.

16. Secrétariat général - Régie communale ordinaire « Régie communale Waterlooise des infrastructures sportives » - Note de fonctionnement et statuts - Approbation.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles L1231-1 à L1231-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des régies communales ;

Vu le contrat signé entre la commune de Waterloo et l'ASBL Waterloo sports en date du 14 septembre 1998 en exécution d'une décision du Conseil communal du 6 juillet 1998 ;

Vu l'avenant au contrat précité en date du 19 juillet 2013 en exécution d'une décision du Conseil communal du 19 juillet 2013 ;

Considérant que le contrat précité a pour objet de confier à l'ASBL Waterloo sports la gestion des infrastructures sportives communales ;

Considérant toutefois que le contrat précité prévoit en son article 6 que les travaux d'équipements nouveaux et de grosse réparation seront décidés et effectués par la commune de Waterloo ;

Considérant que le contrat précité est conclu pour une période indéterminée avec un minimum de 12 ans en application de l'avenant précité ;

Considérant que le contrat précité est conclu depuis plus de 12 ans ;

Considérant, en conséquence, que le contrat précité peut faire l'objet de modifications ou peut faire l'objet d'une révocation par le Conseil communal ;

Considérant que le contrat précité prévoit en son article 1er que le Conseil communal peut mettre fin au contrat si la gestion de l'ASBL n'est pas faite dans l'esprit de la concession ou si cette gestion s'avérait inefficace ;

Considérant le rapport d'audit de l'ASBL Waterloo sports réalisé par le directeur financier de la commune de Waterloo et porté à la connaissance du Collège communal en sa séance du 17 février 2020 ;

Considérant que ledit rapport d'audit permet de constater que le mode d'organisation décidé initialement en 1977 et revu en 1998 ne correspond plus aux spécialités actuelles d'une gestion efficace des infrastructures sportives ;

Considérant que le Conseil communal a la possibilité de révoquer le contrat conclu entre la commune de Waterloo et l'ASBL Waterloo sports en date du 6 juillet 1998 ;

Considérant que le Conseil communal, en sa séance du 22 mars 2021, a décidé de mettre fin au contrat de gestion précité ;

Considérant que le mode actuel de gestion regroupe diverses activités (piscine, terrains de tennis, complexes sportifs et restaurant) au sein d'une même structure ;

Considérant que les spécificités actuelles justifient de gérer ces différentes activités dans le cadre de structures spécifiques ;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE AVEC 25 VOIX POUR, 6 VOIX CONTRE, (ECOLO) et (MVW) ET 0 ABSTENTION(S)

Article 1er :

De marquer son accord sur la note de fonctionnement de la Régie reprise en annexe de la présente délibération.

Article 2 :

D'approuver les statuts de la Régie communale Waterlootoise des infrastructures sportives tel que repris en annexes de la présente délibération.

Article 3 :

La Régie communale Waterlootoise des infrastructures sportives exercera ses missions à une date fixée par le Collège communal et au plus tard dans les deux mois de l'approbation de son budget 2021 par l'autorité de Tutelle.

17. Questions orales d'actualité - ...

Le CONSEIL COMMUNAL,

Question du Conseiller Iyad ALAMAT

La question concerne les travaux de démolition de l'ancien bâtiment « Spechin » : les autorités communales ont-elles toutes les assurances du promoteur pour garantir la sécurité des riverains ?

Question de la Conseillère Coralie VAN BEVER

La question concerne la piscine : sera-t-il possible de réserver sa place à la piscine pendant les vacances de Pâques ?

Question du Conseiller Gérard DAYSE

Serait-il possible de faire installer un distributeur de billets à la gare ?

Question du Conseiller Jean-Michel CASSIERS

1. Où en est le schéma de développement communal ? Quelles sont les différentes étapes à venir ?
 2. Le bois des Bruyères est dans un état nécessitant un sérieux entretien, quand est-il prévu ?
-

HUIS-CLOS

ANNEXES

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 22/03/2021

COMMUNE DE



WATERLOO

COMMUNE DE



WATERLOO

DOCUMENT-ANNEXE AU POINT N°12

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 22 mars 2021

12 / **Secrétariat général - Compétences des Echevins - Désignation de l'Officier de l'Etat civil - Prise de connaissance.**

COMMUNE DE



WATERLOO



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COLLEGE COMMUNAL***

Séance du 22 février 2021

N°: NL/NL -

ETAIENT PRESENTS : Madame Florence Reuter, Bourgmestre-Présidente ;
Monsieur Cédric Tumelaire, Monsieur Brian Grillmaier, Monsieur Alain Schlösser, Madame Célinie Leman-Brabant, Madame Aisling D'Hooghe, Madame Bernadette Delange-Raeymaekers, Echevin(e)(s) ;
Monsieur Etienne Verdin, Président du C.P.A.S. ;
Monsieur Fernand Flabat, Directeur général.

ABSENT(S) (EXCUS(E)(S)) :

1 / **Secrétariat général - Compétences des Echevins - Décision.**

LE COLLEGE COMMUNAL*,

Vu les élections communales du 14 octobre 2018;

Vu le courrier du SPW du 19 novembre 2018 nous transmettant l'arrêté prononcé en sa séance du 16 novembre par Monsieur Gille MAHIEU, Gouverneur de la Province du Brabant Wallon dans le cadre de la validation des élections communales du 14 octobre 2018;

Vu le projet de pacte de majorité déposé entre les mains du Directeur général en date du 9 novembre 2018, affiché aux valves de la maison communale à cette date et approuvé par le conseil communal en date du 3 décembre 2018;

Vu l'avenant au pacte de majorité déposé entre les mains du Directeur général en date du 8 février 2021, affiché aux valves de la maison communale à cette date et approuvé par le conseil communal en date du 22 février 2021;

Vu la délibération n° 6 prise par le Conseil communal en sa séance du 22 février 2021 relative à la prestation de serment et à l'installation de Madame RAEYMAEKERS en qualité d'Echevine;

Vu la délibération du Collège communal prise en sa séance du 22 février 2021 donnant délégation à Madame RAEYMAEKERS en qualité d'officier d'état civil;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er : D'arrêter la fixation des compétences des Echevins comme suit :

ATTRIBUTIONS COLLEGE 2021

<u>Florence Reuter (Bourgmestre)</u>	<u>Cédric Tumelaire (1^{er} échevin)</u>
En charge de :	En charge de :
- Aménagement du territoire	

<ul style="list-style-type: none"> - Rénovation urbaine - Travaux publics (voiries, propreté et espaces verts) - Finances communales - Police - Sécurité - Personnel communal - Information communale 	<ul style="list-style-type: none"> - Sports - Bâtiments publics - Régie communale ordinaire - Cimetières - Énergie – Éclairage public - Smart city – Informatique
<p><u>Brian Grillmaier (2^{ème} échevin)</u></p> <p>En charge de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mobilité - Enseignement communal - Commerce et classes moyennes - Tourisme - Fêtes du 21 juillet 	<p><u>Alain Schlösser (3^{ème} échevin)</u></p> <p>En charge de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Citoyenneté -budgets participatifs - Transition écologique (dont la Convention des maires) - Cohésion sociale et emploi - Égalité des chances/PMR - Relations internationales - Cultes
<p><u>Célinie Leman (4^{ème} échevine)</u></p> <p>En charge de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Urbanisme - Logement - Enseignement artistique - Bien-être animal - Prévention-santé 	<p><u>Aisling D'Hooghe (5^{ème} échevine)</u></p> <p>En charge de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Petite enfance - Jeunesse - Accueil extra-scolaire - Politique et animation des seniors
<p><u>Bernadette Delange RAEYMAEKERS (6^{ème} échevine)</u></p> <p>En charge de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Officier de l'État civil - Population - Culture - Protocole et cérémonies (dont noces d'or et cérémonies patriotiques) 	<p><u>Etienne Verdin</u></p> <p>Président du CPAS</p>

Article 2 : De la délégation donnée à RAEYMAEKERS en qualité d'officier d'état civil.

PAR LE COLLEGE :

Le Directeur général,
Sé/ Fernand Flabat.

La Bourgmestre-Présidente,
Sé/ Florence Reuter.